

—madame Pascale Gauthier;  
—monsieur Michel Larouche;  
—madame Sylvie Lévesque;  
—madame Sonia Sylvestre;

QUE mesdames Pascale Gauthier, Sylvie Lévesque et Sonia Sylvestre ainsi que messieurs Denys Beaulieu, Philippe Bouvier et Michel Larouche continuent de bénéficier des conditions de travail prévues au Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des membres du Tribunal administratif du travail (chapitre T-15.1, r. 2);

QUE madame Sonia Sylvestre continue d'être en congé sans solde total du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

71435

Gouvernement du Québec

### **Décret 1067-2019, 28 octobre 2019**

CONCERNANT la tenue d'une élection partielle dans la circonscription électorale de Jean-Talon

ATTENDU QUE le siège de député à l'Assemblée nationale pour la circonscription électorale de Jean-Talon, par suite de la démission de monsieur Sébastien Proulx, est devenu vacant le 30 août 2019, conformément aux dispositions de la Loi sur l'Assemblée nationale (chapitre A-23.1);

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 130 de la Loi électorale (chapitre E-3.3), lorsqu'un siège de député à l'Assemblée nationale devient vacant, le décret qui ordonne la tenue de l'élection partielle est pris au plus tard six mois à partir de la vacance;

ATTENDU QU'il y a lieu de combler le siège de député devenu vacant à l'Assemblée nationale et de tenir une élection partielle dans la circonscription électorale de Jean-Talon, conformément aux dispositions de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre :

D'enjoindre au Directeur général des élections de tenir une élection partielle le lundi 2 décembre 2019 dans la circonscription électorale de Jean-Talon, et ce, conformément aux dispositions de la Loi électorale (chapitre E-3.3).

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

71446